



Aux Conseils d'Anciens ou  
d'Eglises FEEL - AESR

St-Prex / Cortaillod, le 22 juin 2005

**Concerne : seconde proposition de Statuts et Dispositions internes en vue de la fusion.**

Chers amis en Christ,

En novembre passé, nous avons introduit une procédure de consultation des documents en vue de la fusion soit la Confession de foi, la Charte d'appartenance, les Statuts et le Règlement interne. Vos réponses, vos remarques nombreuses et utiles nous sont bien parvenues et nous vous en remercions. Le comité de pilotage a examiné de près les Statuts et les Dispositions internes (titre remplaçant celui de règlement interne), et il les a retravaillés en tenant compte de vos observations.

Vous recevez sous ce pli:

- la **Confession de foi** (déjà acceptée; seuls ont été ajoutés dans le préambule : « dont nous sommes des héritiers »),
- les **Statuts**,
- les **Dispositions internes** et l'organigramme annexé,

Vous trouverez aussi une **proposition de processus de fusion** qui indique la manière dont elle est envisagée, ainsi que des dates à retenir déjà cet automne et au cours de l'année 2007.

**Nous vous demandons de nous donner votre avis sur ces documents jusqu'au 30 septembre prochain.** En l'absence de réponse à cette date, nous considérons que vous nous donnez votre accord à ces documents qui seront mis en vote officiellement lors de la Rencontre générale du 25 novembre.

Vous ne recevez pas un nouveau projet de Charte d'appartenance. En accord avec les pastorales FEEL et AESR, une Charte d'appartenance différente mettant l'accent principalement sur les objectifs spirituels sera préparée au cours de la période transitoire de 2 ans suivant la fusion. Mais tout ce qui concerne les conditions clés pour faire partie de la nouvelle Union figure maintenant dans les Statuts et les Dispositions internes.

Quant au nom de la nouvelle Union, bien que la majorité des Eglises se soit prononcée en faveur de FREE (Fédération Romande d'Eglises Evangéliques), la question reste ouverte. Nous constatons que si FREE (en anglais: libre) rappelle avec bonheur une partie des Eglises entrant dans la fusion, il risque chez nous d'être prononcé avec tous les accents et de donner au public peu initié aux questions ecclésiastiques, l'idée que notre origine est anglo-américaine. De plus, il y a sur Internet un nombre d'entrées FREE à s'y perdre. Un contact aura lieu avec quelques membres de la FEEL ou des AESR impliqués dans les questions de communication, et nous vous tiendrons au courant en ce qui concerne ce point.

En vous remerciant du bon accueil fait à ces lignes, nous vous adressons nos meilleurs messages fraternels.

*Daniel Berger*  
Président de la FEEL

*René Monot*  
Président des AESR

Annexes : - Confession de foi – Statuts – Dispositions internes et organigramme – Processus de fusion  
- Page-réponse

## Confession de foi FEEL-AESR

*Version de juin 2006*

### Préambule

En confessant notre foi, nous voulons glorifier Dieu et proclamer son amour. Notre connaissance est partielle, et notre confession est une réponse humaine et limitée à la Parole éternelle de Dieu. Nous adhérons au Symbole des Apôtres et à celui de Nicée-Constantinople (4<sup>e</sup> siècle). Nous reconnaissons la valeur des grandes confessions de foi de la Réforme, dont nous sommes des héritiers. Et nous affirmons en nos propres termes, avec joie et reconnaissance, ce que nous croyons fermement.

### Dieu

Nous croyons en Dieu souverain, éternellement vivant : un seul Dieu en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, tel qu'il est révélé dans la Bible.

### Dieu le Père

Le Père est à l'origine de toutes choses et a tout créé par sa volonté. Saint, au-delà de tout ce que la pensée humaine peut concevoir, il s'est révélé aux hommes et les a appelés à marcher selon sa justice. Par Israël, peuple de l'alliance, qu'il a libéré de l'esclavage et conduit par la loi et les prophètes, il a préparé la venue de son Fils, en qui il a fait connaître sa volonté de sauver par grâce tous les hommes.

### Dieu le Fils

Jésus-Christ est le Fils unique et éternel du Père. Conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie, il s'est fait homme sans cesser d'être Dieu. Par sa vie, son enseignement et ses miracles, il a révélé l'amour du Père et appelé à la vie nouvelle du Royaume de Dieu. Rejeté par les hommes, il a souffert, il a été condamné, lui le seul juste; en mourant sur la croix, il a porté la peine de notre péché. Sa résurrection corporelle a manifesté son triomphe sur les puissances du mal et sur la mort. Glorifié par son ascension auprès du Père, il continue son œuvre de médiateur en intercédant pour nous. Il reviendra au moment fixé par le Père, pour rassembler son Eglise, pour juger les vivants et les morts et pour établir son règne éternel. Il y associera tous ceux qui lui appartiennent.

### Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit rend actuelle l'œuvre du salut en Christ. Il conduit à la repentance et fait naître celui qui le reçoit à une vie nouvelle. Il unit tous les croyants pour former un seul corps. Par son ministère et ses dons, il agit dans l'individu et dans l'Eglise ; il éclaire, il instruit, il fait croître, il qualifie pour le service et le témoignage.

## **La Bible**

La Bible est Parole de Dieu. Par son Esprit, Dieu a conduit les écrivains bibliques dans toute la vérité. Par conséquent, l'Écriture sainte, Ancien et Nouveau Testament, est seule revêtue de l'autorité divine et l'Église s'y soumet entièrement. Le secours de l'Esprit est indispensable pour étudier, comprendre et mettre pleinement en pratique la Parole de Dieu.

## **L'être humain**

L'homme et la femme ont été créés à l'image de Dieu pour vivre en communion avec lui et être associés à son oeuvre. Séduits par Satan, ils ont rejeté l'autorité divine et, séparés de Dieu, ils sont tombés au pouvoir du mal. Toute la création en subit les conséquences. Mais Dieu continue à veiller sur elle. Fidèle à son alliance avec Noé, il étend sa bienveillance sur tous. Cependant, celui qui refuse le salut en Jésus-Christ demeure sous le jugement de Dieu.

## **Le Salut**

Le salut est le don de Dieu, fondé sur le sacrifice de Christ et saisi par la foi. Pardonné, réconcilié avec Dieu, le croyant entre dans une nouvelle relation avec Lui. Par la présence du Saint-Esprit, il participe à la nature divine. Désormais, il peut vivre de la vie de Christ et marcher selon la volonté de Dieu, dans l'espérance de la résurrection. La plénitude de son salut sera manifestée, pour l'éternité, quand Jésus-Christ apparaîtra.

## **L'Église**

L'Église universelle est composée de tous ceux qui, au travers des âges et dans tous les peuples, ont été rachetés par Jésus-Christ. Elle trouve son expression visible dans les Églises locales, qui rassemblent ceux qui confessent son nom. Signe du Royaume, elle est appelée à proclamer la parole de Dieu, à former des disciples du Christ, à les baptiser et à célébrer la sainte cène. Elle a pour mission de glorifier Dieu, notamment par la communion fraternelle, la louange, l'accueil et le service du prochain.



## UNION

# Statuts

## Version du 20 juin 2006 proposée aux Eglises

### PREAMBULE

L'Union est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les statuts sont complétés par des Dispositions internes, une Confession de foi et une Charte d'appartenance qui précisent le fonctionnement de l'Union.

#### 1. NOM

UNION (nom provisoire).

#### 2. SIEGE

Au Secrétariat de l'Union.

#### 3. DUREE

Illimitée.

#### 4. BUTS

L'Union a pour but d'aider les Eglises membres :

- à vivre et témoigner de l'Evangile de Jésus-Christ,
- à rechercher les principes bibliques et les faire connaître pour le bien de chacun et du pays,
- à développer la communion, l'unité et la solidarité entre elles, dans le respect de leur autonomie,
- à être attentives au respect de la liberté individuelle et à exprimer la solidarité humaine par un engagement social.

L'union a aussi pour buts :

- d'assumer et coordonner des activités en Suisse et à l'étranger qui dépassent le cadre habituel des Eglises locales,
- de représenter les Eglises membres notamment vis-à-vis des autres unions ou fédérations d'Eglises, des autorités, des médias, des autres institutions et organisations.

## 5. MEMBRES

L'Union rassemble les Eglises qui :

- adhèrent à la Confession de foi,
- acceptent les présents Statuts, les Dispositions internes et la Charte d'appartenance,
- sont organisées conformément au Code civil.

## 6. RESSOURCES FINANCIERES

Les dons des Eglises et des particuliers constituent les ressources financières de l'Union.

Toute donation d'un montant supérieur à CHF 10'000 (dix mille) et toute libéralité pour cause de décès en faveur de l'Union ou de l'un de ses organes, revient de droit à la Prévoyante, Fondation ecclésiastique de l'Union (FLP) (*nom à adapter*) qui les retransmettra, le cas échéant, à leur destination finale.

La fortune de l'Union répond seule de ses engagements.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social, ni aucune responsabilité à l'égard de ses dettes.

## 7. ORGANES

Les organes de l'Union sont:

- la Rencontre générale (RG) et son Bureau (BRG),
- la Commission de gestion,
- le Bureau exécutif (BE), ses Services et leurs Commissions,
- des commissions et groupes de travail formés selon les besoins.

Les membres des organes sont bénévoles. D'éventuels frais de fonctionnement peuvent être remboursés. L'Union peut confier un mandat dans les organes aux personnes salariées par elle.

### 7. a) Rencontre Générale (RG)

La RG fait office d'Assemblée générale de l'Union. Elle est convoquée par le Bureau des Rencontres générales, qui préside la rencontre

Les Eglises membres sont représentées, par au moins deux délégués selon les Dispositions internes. Les autres personnes des Eglises membres sont invitées à y participer.

La RG est valablement constituée si les deux tiers des Eglises membres sont représentés par au moins un délégué. En cas de quorum non atteint, une RG extraordinaire est convoquée, sans mention de quorum. Cette dernière pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués.

Les décisions sont prises par les délégués à la majorité des deux tiers des délégués présents.

En cas d'un nombre important d'abstentions, la RG est compétente pour reporter la décision.

La Rencontre générale est le pouvoir suprême de l'association.

Ses compétences sont notamment les suivantes :

- réaliser et développer les buts de l'Union,
- adopter et modifier les statuts, la charte d'appartenance et les Dispositions internes,
- approuver le budget et les comptes et donner décharge au trésorier,

- admettre ou exclure des Eglises membres,
- décider de la dissolution de l'association et de l'affectation de son patrimoine,
- nommer les membres du BRG et son président, qui est le président de l'Union,
- nommer les membres de la Commission de gestion,
- nommer le Secrétaire général, les membres du Bureau exécutif et les responsables des Services,
- nommer les vérificateurs des comptes.

#### **7. b) Bureau de la Rencontre Générale (BRG):**

Il se compose d'au moins trois membres.

#### **7. c) Commission de gestion**

La Commission de gestion est composée de contrôleurs de gestion. Elle est subordonnée à la RG, via son Bureau.

Elle est compétente pour :

- organiser la vérification des comptes de l'Union et de ses services,
- veiller à la bonne marche des organes et des finances de l'Union,
- vérifier la cohérence des règlements et des contrats de travail, et leur accord avec la législation.

#### **7. d) Bureau Exécutif**

Le BE a la responsabilité du bon fonctionnement de l'Union et de son développement, conformément à ses buts.

Il se compose au minimum des responsables de chaque Service, du Secrétaire général, du président de la FLP et d'un membre du Bureau de la Pastorale. Un membre du BRG y assiste.

Il gère les affaires courantes ou urgentes, si besoin en coordination avec l'instance ad hoc. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

Sa responsabilité porte en particulier sur les points suivants :

- appliquer et réaliser les décisions prises par la RG,
- proposer des actions aux organes compétents (RG, Services, FLP, Pastorale...),
- coordonner les activités des Services et leurs engagements financiers,
- préparer et conduire les projets qui sont en dehors des compétences des Eglises locales,
- préparer le budget de l'Union.

#### **7. e) Services et Commissions**

Les Commissions sont responsables d'activités spécifiques.

Les Services regroupent les commissions par secteurs d'activités. Ils sont coordonnés par leurs responsables qui s'adjoignent, le cas échéant, les responsables des Commissions.

Les Services travaillent sous la responsabilité du Bureau exécutif qui ratifie la nomination de leurs membres ou employés. Ils sont compétents pour :

- développer et suivre les activités des Commissions,
- préparer et conduire les projets qui sont dans leurs compétences,
- gérer avec les Commissions le budget qui leur est alloué.

Les Services et Commissions figurent dans l'organigramme annexé aux Dispositions internes.

## **8. ASSOCIATIONS EN LIEN ORGANIQUE AVEC L'UNION**

L'union peut établir des liens organiques avec d'autres associations.  
Les relations de ces associations avec l'Union sont précisées dans leurs statuts respectifs.

## **9. SIGNATURE :**

L'Union est engagée par la signature collective à deux, sauf cas de force majeure, celle du président de l'Union et du Secrétaire général. Les compétences de signature peuvent être déléguées par procuration.

## **10. DISPOSITIONS INTERNES ET CHARTE D'APPARTENANCE :**

Ces documents précisent la vision commune, les principes de fonctionnement de l'Union, et ses rapports avec les Eglises membres.

## **11. ADOPTION**

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée constitutive du (jour, mois, année), entrent en vigueur le (jour, mois, année).

- Annexes :**
1. Dispositions internes
  2. Confession de foi
  3. Charte d'appartenance

## **Dispositions internes**

### **Version du 20 juin 2006 proposée aux Eglises**

#### **1. NOM**

Se reporter aux Statuts de l'Union

#### **2. SIEGE**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

#### **3. DUREE**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

#### **4. BUTS**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

#### **5. MEMBRES**

##### Admission

Les demandes d'adhésion de nouveaux membres doivent être adressées par écrit au Bureau des Rencontres Générales (BRG) au moins 3 mois avant une Rencontre Générale (RG).

L'Eglise candidate fournira ses statuts, son éventuel règlement interne, sa confession de foi, les comptes des deux dernières années et son budget, ainsi que le nombre de ses membres.

Chaque Eglise doit remplir les conditions stipulées par les Statuts.

Le BRG s'assure auprès des Eglises membres d'une Région dans laquelle s'inscrirait l'Eglise candidate des rapports de communion qui existent avec l'Eglise candidate et de l'accueil qui lui serait réservé dans la Région.

##### Démission

Chaque Eglise membre peut démissionner librement en tout temps. Elle adressera sa demande de démission par écrit au BRG au moins 3 mois avant une Rencontre Générale.

Un dialogue et un accompagnement adéquat seront proposés, afin de garder une saine relation.

##### Statut d'Eglise en formation

Si une Eglise a un auto-financement inférieur à 50%, elle a un statut d' « Eglise en formation ».

#### **6. RESSOURCES FINANCIERES**

Le budget de l'Union doit couvrir les frais de fonctionnement de l'Union et les ministères au service de l'Union en Suisse, ainsi que les engagements missionnaires pris par la RG.

Le budget de l'Union est couvert par les dons des Eglises membres et de particuliers. Avant l'établissement du budget définitif proposé à la RG, les Eglises membres sont informées des besoins de l'Union et invitées à faire part de leurs intentions de contribution.



L'exercice annuel correspond à l'année civile. Les comptes annuels doivent être adoptés par la RG au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

## **7. ORGANES**

En plus des organes mentionnés dans les Statuts :

- La Pastorale, qui a sa propre Charte,
- Le Conseil de l'Union, qui regroupe des délégués des Régions,
- Les Régions qui regroupent les Eglises membres de l'Union en zones géographiques pour des échanges ou des activités.

Tous les membres des organes (y compris les commissaires) sont nommés sur recommandation de leur Eglise locale.

Les mandats des membres des organes sont de 4 ans, renouvelables.

Les membres des organes dont la nomination n'est pas spécifiée dans l'article 7a) des statuts (par exemple les membres des Commissions) sont nommés par le Bureau exécutif, qui en informe la RG.

Un organigramme schématise les relations internes entre les organes.

### **7. a) Rencontre Générale (RG)**

#### Délégation à la Rencontre générale

Chaque Eglise membre désigne ses délégués. Le nombre des délégués d'Eglise est de:

- 2 pour une Eglise jusqu'à 100 membres,
- 3 pour une Eglise de 101 à 150 membres,
- 4 pour une Eglise de 151 à 200 membres,
- 5 pour une Eglise de plus de 200 membres,
- Un délégué pour une Eglise en formation.

Chaque délégué présent a droit à une seule voix.

Les Eglises communiquent au Secrétariat la liste de leurs délégués (avec leurs suppléants éventuels).

La convocation se fait par avis adressé aux Eglises membres, ou en formation, 20 jours à l'avance. Elle comprend l'ordre du jour et le PV de la rencontre précédente.

La RG ordinaire est convoquée en principe trois fois par année.

Une RG extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt l'exige, notamment à la requête de la Commission de gestion, des vérificateurs des comptes ou de cinq Eglises membres au moins.

Après son adoption, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la RG concernée.

### **7. b) Bureau de la Rencontre générale (BRG)**

Le BRG prépare l'ordre du jour de la RG avec le Secrétaire général, la convoque et la préside. Il est responsable du procès-verbal.

Il examine les demandes d'admission et de démission des Eglises.

Il reçoit, si possible deux mois à l'avance, les propositions d'Eglises membres ou individuelles nécessitant une décision de la RG.

Il représente l'Union auprès des Eglises membres et à l'extérieur.

### **7. c) Commission de Gestion**

La commission se compose d'au moins 3 membres.

Elle offre ses services aux Eglises membres.

Pour assurer l'exigence de transparence requise par l'Etat, elle reçoit de chaque Eglise membre un exemplaire de ses comptes annuels, tels que publiés et acceptés par l'Assemblée d'Eglise.

### **7. d) Bureau Exécutif (BE)**

Le BE s'organise lui-même, nomme son président et en informe la RG. Un membre du BRG, en principe le président de l'Union, participe au Bureau exécutif, avec une voix consultative.

Il est compétent pour proposer les personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'Union. Il signe les contrats de travail et les cahiers des charges.

Il informe la RG de la composition des Commissions et groupes de travail.

Il représente l'Union auprès des Eglises membres et à l'extérieur, sur mandat du BRG.

En cas de dissolution de l'Union, le Bureau exécutif sera chargé des opérations de liquidation.

### **7. e) Services et Commissions**

Les Commissions s'organisent elles-mêmes. Leurs membres sont recommandés par leur Eglise locale.

Les compétences et le cahier des charges des commissions sont approuvés par le Bureau exécutif.

## **8. ASSOCIATIONS EN LIEN ORGANIQUE AVEC L'UNION**

Au 1<sup>er</sup> janvier 07, ces associations sont :

- La Fondation ecclésiastique la Prévoyante (FLP),
- Praz-Soleil, EMS à Château-d'Oex,
- L'Escale, magasin humanitaire à St-Prex.

Des conventions sont établies avec d'autres associations ou œuvres chrétiennes. Le Secrétariat tient la liste à disposition.

## **9. SIGNATURE**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

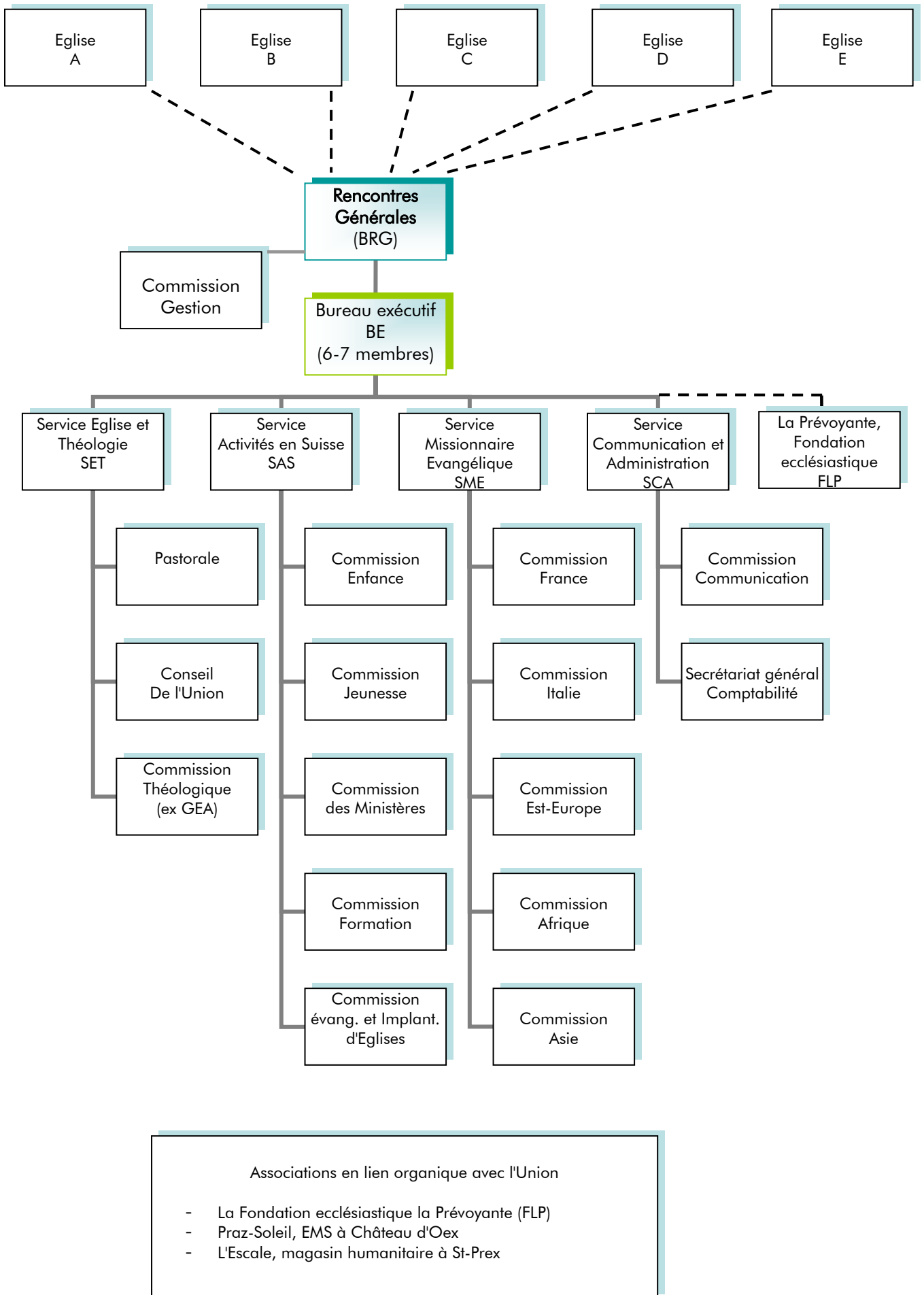
## **10. DISPOSITIONS INTERNES ET CHARTE D'APPARTENANCE**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

## **11. ADOPTION**

Se reporter aux Statuts de l'Union.

**Annexe** : organigramme de l'Union



## Proposition de processus de fusion entre la FEEL et l'Union des AESR (juin 2006)

Suite au mandat reçu par leurs Assemblées générales respectives, le Comité de Pilotage propose le processus suivant pour la fusion entre la FEEL et les AESR.

### 1. TYPE DE FUSION

Il s'agit d'une fusion par combinaison (Loi de 2004 sur les fusions), et non d'une fusion par absorption. En fusionnant, chacune des deux associations existantes se fond dans la nouvelle association.

La nouvelle association prendra corps au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous condition d'acceptation par les AG respectives).

Une phase transitoire de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008, permettra d'adapter les nouvelles structures.

### 2. PROCÉDURE DE FUSION

Chaque Union convoque une AG le 25 novembre 06 à l'Eglise AESR d'Echallens. Le matin, dans 2 salles différentes, les Eglises de la FEEL d'un côté et celles de l'Union des AESR de l'autre, seront appelées à répondre, par vote de leurs délégués, à la question :

Pour la FEEL: "Etes-vous d'accord que la FEEL fusionne avec l'Union des AESR au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ?"

Pour l'Union des AESR: "Etes-vous d'accord que l'Union des AESR fusionne avec la FEEL au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ?"

Si le oui l'emporte à la majorité dans les deux entités, (en fonction de leurs statuts propres), la FEEL et l'Union des AESR fusionnent.

Une Assemblée constitutive avec les délégués des deux entités suivra immédiatement, le même jour dans le même lieu.

Si une Eglise ne souhaitait pas rester dans la nouvelle Union, elle pourrait donner sa démission. Un temps de réflexion lui serait cependant proposé.

### 3. DOCUMENTS DE BASE

La Confession de foi, les Statuts, les Dispositions internes et l'organigramme seront acceptés lors de l'AG du 25 nov. La charte d'appartenance sera finalisée et acceptée par les Eglises au plus tard le 31 décembre 2008.

### 4. STRUCTURES TRANSITOIRES PENDANT DEUX ANS:

a) **Organes responsables et commissions** : les responsables des organes actuels resteront en fonction jusqu'au 31 décembre 2008. Certains organes fusionneront. A la fin de la période transitoire, soit en novembre 2008, tous les responsables des organes et commissions seront soumis à élection.

Présidence de l'Union: René Monot président, Daniel Berger, 1<sup>er</sup> vice-président.

b) **Finances et comptabilité** : les avoirs de la FEEL et des AESR passent à la nouvelle UNION.

Le budget 2007 sera établi ensemble dès l'automne 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il y aura une nouvelle comptabilité commune. Le soutien des missionnaires à l'étranger sera distingué des frais de fonctionnement de la nouvelle UNION et des soutiens aux ministères en Suisse. Les liquidités de la FEEL seront versées dans le fonds de réserve à la FLP.

c) **Secrétariat** : il restera à St-Prex et poursuivra son service en faveur de l'UNION et de la mission.

d) **Missionnaires** : les missionnaires engagés par la FEEL ou les AESR garderont les mêmes employeurs et les mêmes structures de soutien. Des intégrations progressives aux nouvelles structures de l'UNION pourront avoir lieu.

e) **Collaborateurs** : les collaborateurs (ministères au service de l'UNION) engagés par la FEEL ou les AESR garderont le même contrat de travail.

f) **Relations extérieures** : les engagements pris par la FEEL ou les AESR seront repris par l'UNION.

### 5. AGENDA PRÉVU

- Second tour de consultation des documents revus selon les premières remarques des Eglises dès le 25 juin. Délai de retour des Eglises le 30 septembre 2006.
- Assemblées générales FEEL et AESR et Assemblée constitutive le 25 novembre 2006.
- Fondation effective de la nouvelle UNION le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Rencontres générales en 2007 : 10 mars (matin), 16 juin (matin), 24 novembre (journée).
- Une fête pour la nouvelle UNION le 29 avril 2007.

La journée annuelle de formation pour les anciens est prévue en 2007 au mois de septembre.

### 6. NOM

Une majorité d'Eglises se sont prononcées en faveur de *FREE Fédération Romande d'Eglises Evangéliques*, mais la question reste à l'étude.

## Page réponse

### 2<sup>ème</sup> tour de consultation des documents de fusion FEEL-AESR – juin 2006

A renvoyer avant le 30 septembre 2006 à:

Pour la FEEL : Daniel Berger, Président, Impasse des Pins 4, 2016 Cortaillod,  
E-mail : [danielberger@swissonline.ch](mailto:danielberger@swissonline.ch)

Pour les AESR : Jean-Charles Moret, Secrétaire général AESR, En Glapin 8, 1162 St-Prex.  
Email: [aesr.sme@bluewin.ch](mailto:aesr.sme@bluewin.ch)

---

Eglise de .....

---

1. Etes vous d'accord avec les Statuts et les Dispositions internes ?

Vos remarques : .....

2. Etes vous d'accord avec ce processus de fusion ?

Vos remarques : .....

3. Autres remarques: .....

Date: .....

Nom de la personne qui renvoie ce bulletin : .....